

## **POLITIQUES VISANT A IDENTIFIER ET HIERARCHISER LES PRINCIPALES INCIDENCES NEGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITE**

### **1. Synthèse**

Sienna AM France (l'expertise Private Credit de Sienna IM, dont le numéro LEI est 969500P97QT67DSKMQ68) est constituée d'une quarantaine de collaborateurs et n'entre donc pas dans le champ du Comply obligatoire pour les Sociétés de Gestion de Portefeuille (SGP), fixé à 500 salariés.

Sienna AM France a choisi de prendre en compte les principales incidences négatives (PAI) de ses décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité dans une logique de meilleur effort. La SGP se conformera au reporting PAI tel que défini dans le règlement SFDR, en reportant sur les 14 indicateurs obligatoires et 2 indicateurs spécifiques aux actifs immobiliers, complétés par au moins 1 indicateur environnemental et 1 indicateur social supplémentaires.

### **2. Description des principales incidences négatives**

La déclaration des principales incidences négatives couvrant la période de référence allant du 1er janvier au 31 décembre 2022 est intégrée au rapport article 29 LEC disponible sur le [site Internet de la société](#).

La déclaration couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2023 sera publiée au même endroit sur le site internet.

### **3. Description des politiques visant à identifier et hiérarchiser les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité**

L'identification des principales incidences négatives dans le cadre de nos activités de financement passe par l'accès à des données de qualité.

Sienna AM France finance dans le cadre de ses activités des entreprises de petite taille et de taille intermédiaire (PME et ETI), des sociétés projets (SPV) portant des actifs de production d'électricité d'origine renouvelable ou des actifs immobiliers, et des collectivités locales (notamment départements, communes). Ces organisations sont en très large majorité non cotées et non soumises, étant donné leur taille, à la directive CSRD. Compte-tenu de cette typologie des emprunteurs, les données ESG et en particulier celles relatives aux principales incidences négatives, ne sont pas disponibles publiquement ou sur des bases de données spécialisées.

A ce stade, les fonds dits "granulaires" ne sont pas intégrés dans l'analyse des principales incidences négatives, du fait du caractère court-terme (inférieur à 1 an) des financements, de l'absence de relation commerciale directe avec les emprunteurs, et de leur typologie (start-ups, TPE).

Notre approche se base sur des informations de trois natures :

- Information fournie par l'emprunteur : Sienna AM France a organisé pour la 3ème année consécutive une collecte de données ESG auprès de ses emprunteurs. Les questionnaires, qui se déclinent par branche d'activité, comprennent notamment des questions sur les informations nécessaires au calcul des principales incidences

négatives. En 2023 et afin d'accroître les taux de réponses, les équipes de Sienna AM France ont été sensibilisées aux thématiques ESG et formées pour accompagner les emprunteurs dans la mesure de leur performance extra-financière (outil de calcul de bilan carbone développé en interne). La campagne de collecte de données ESG est réalisée en 2024 via la plateforme Tennaxia, qui gère les envois et l'agrégation des données. Par ailleurs, les documentations de financement signées depuis 2022 prévoient, sur les fonds SFDR art. 8 et art. 9, des engagements d'information annuels relatifs à la performance extra-financière

- Information déduite par les équipes de Sienna AM France : concerne principalement les questions binaires (Oui/Non) pour lesquelles la connaissance de l'emprunteur permet à l'équipe de gestion de répondre avec certitude pour le compte de l'emprunteur. Cela concerne notamment l'exposition à des activités liées aux énergies fossiles, aux armes controversées, etc.

- Information calculée : dans le cas des données environnementales que les entreprises ne sont pas en mesure de nous fournir, nous utilisons une approche dite par 'proxies', qui consiste à se baser sur les données disponibles pour les entreprises du secteur de l'emprunteur. Notre approche se base sur les données de la base Sustainalytics pour les entreprises européennes. La base de données comprend plus de 3600 points de données carbone. Les proxies consistent en une moyenne sectorielle (42 secteurs) des intensités (émissions rapportées au chiffre d'affaires)

Dans le cas où nous ne disposons pas de suffisamment de données pour calculer des 'proxies', ou lorsque cette approche est jugée non pertinente, alors aucune donnée n'est renseignée.

La hiérarchisation des principales incidences négatives est traduite dans notre définition d'un investissement durable disponible sur le [site Internet de la société](#).

Les PAI suivants sont priorisés :

- PAI 3 : intensité carbone des entreprises financées
- PAI 4 : activité liée au secteur des énergies fossiles – PAI traduit dans notre politique d'exclusion qui prévoit une exclusion totale des entreprises de ce secteur
- PAI 7 : activité affectant des zones sensibles de biodiversité
- PAI 8 : émissions de polluants dans l'eau
- PAI 9 : émissions de déchets polluants
- PAI 10 : absence de violation des principes du Global Compact et des principes directeurs de l'OCDE
- PAI 14 : activité liée à des armes controversées

Ces principales incidences sont traduites notamment dans notre politique d'exclusion.

L'identification et la hiérarchisation des PAI a été validé par le directoire le 26/06/2023.

#### **4. Politique d'engagement**

Sienna AM France est un acteur de la dette privée dont les ressorts sont différents des sociétés de gestion centrées sur les valeurs mobilières cotées. Elle n'est pas un actionnaire ayant la possibilité d'acheter ou de vendre des titres. A ce titre, s'il est tout à fait possible d'entamer un dialogue avec des emprunteurs privés sur des thématiques ESG et de demander le respect d'objectifs, le processus d'escalade, classique et nécessaire dans toute forme d'engagement n'est pas répliquable : Sienna AM France ne peut pas sanctionner le management de l'entreprise par le vote ou le dépôt de résolutions de vote, ni ne peut alléger sa position ou la vendre partiellement ou en totalité. En tant que prêteur, il doit aller à l'échéance de son prêt et son influence s'exerce essentiellement lors de la mise en place de la transaction.

En tant que détenteur de dette privé, Sienna AM France pratique cependant une forme d'engagement en lien avec l'exercice de son métier de prêteur :

- Les transactions sont dans leur immense majorité (80% environ) le fait de deals bilatéraux qui permettent un dialogue initial approfondi avec l'emprunteur. Lors de la mise en place de la

transaction, Sienna AM France inclut dans les éléments clés de la discussion, l'engagement de l'emprunteur à fournir annuellement des données ESG.

- Lorsque cela est possible (dans le cas des fonds à impact), Sienna AM France inclut des clauses de type SLL 'Sustainability Linked Loans' qui font l'objet de discussions avec l'entreprise et d'engagements de la part de l'emprunteur à atteindre des indicateurs prédéfinis et en lien avec son métier. Ces clauses sont la conséquence d'un dialogue approfondi avec l'emprunteur et sont exigeantes. Elles incluent à ce stade des sanctions sous forme de hausse du taux d'intérêt en cas de non-respect des objectifs. Depuis 2023, des bonifications du taux d'intérêt sont incluses si les objectifs sont atteints.

## 5. Référence à des standards internationaux

Sienna AM France, soit directement soit via le groupe Sienna IM, participe à des initiatives internationales et locales en matière d'investissement responsable :

- Science Based Targets initiative (SBTi) : Sienna IM s'est engagé auprès de SBTi en janvier 2024 et dispose de 2 ans pour développer des objectifs de réduction de son empreinte carbone. Sienna AM France en tant qu'expertise private credit de Sienna IM est concerné par cet engagement.
- Adhésion aux Principes pour l'Investissement Responsable (PRI) : en 2015, Sienna AM France s'est officiellement engagée en faveur de l'investissement responsable en devenant signataires des PRI (depuis 2023, à travers la signature de Sienna IM).
- Carbon Disclosure Project (CDP) : CDP Climate Change, CDP Water Security et CDP Forest. Sienna IM adhère au CDP depuis avril 2023.
- Task Force on Climate-related Financial Disclosures (TCFD) : Sienna IM soutient les recommandations de la TCFD et encourage toutes les entreprises de son portefeuille à aligner leurs informations sur les recommandations de la TCFD.
- Task Force on Nature-related Financial Disclosures (TNFD) : Sienna AM France soutient les recommandations de la TNFD.
- Pacte mondial des Nations unies (UNGC) : Sienna AM France a signé le UNGC en 2022.
- Sustainability Accounting Standards Board (SASB) : pour évaluer la matérialité financière, Sienna AM France s'appuie sur la méthodologie SASB.
- Initiative Climat International (ICI) : Sienna AM France est membre de l'ICI depuis 2021. L'ICI a été créée à l'origine par des sociétés françaises de capital-investissement qui ont décidé d'unir leurs forces et de contribuer à l'objectif de l'Accord de Paris de limiter le réchauffement climatique à un niveau bien inférieur à 2°C.

La liste de l'ensemble des initiatives auxquelles Sienna et ses expertises ont adhéré est publique et disponible sur le [site Internet de la société](#).